RÈGLEMENT INTÉRIEUR Document A7 · Annexe

CHR Talent

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SANCTIONS : CE QU'IL FAUT SAVOIR QUAND ON EST APPRENTI

Information de l'employeur et conséquences

Les sanctions et la procédure disciplinaire sont prévues aux articles 21 et 22 du règlement intérieur. Pour les apprentis, s'ajoutent les règles suivantes :

- Le directeur informe de la sanction prise **votre employeur** et, le cas échéant, l'organisme qui finance votre formation (art. R. 6352-8 du Code du travail).
- L'**exclusion définitive** du CFA peut constituer pour votre employeur un motif de licenciement (art. L. 6222-18 du Code du travail).
- Vous êtes toujours informé(e) au préalable des griefs retenus contre vous et pouvez vous faire assister lors de l'entretien.

Cette annexe fait partie intégrante du règlement intérieur de CHR TALENT et peut être consultée à tout moment sur la plateforme e-learning.